



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

FICHE ACTION 7.05 DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS

Guichet unique	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
Objectif Spécifique	OS 20 – Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 9,b : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination, en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Version	Septembre 2017

CONTEXTE

Dans un contexte de croissance démographique maintenue, La Réunion connaît depuis plusieurs années une urbanisation de ses territoires aussi bien dans les Hauts que les Bas. Il est prévu un million d'habitants à La Réunion en 2030, dont 20 % seraient dans les Hauts. Néanmoins, l'expansion de la surface urbanisée se trouve confrontée à un retard historique des Hauts en matière d'infrastructures nécessitant la poursuite de l'amélioration des services rendus à la population.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Il s'agit en fonction des besoins des territoires et populations, de proposer des opérations d'aménagement qui permettent :

- ◆ d'aménager les villes-relais, les bourgs de proximité et multi-sites des Hauts,



- ◆ de répondre aux besoins des populations rurales, et des visiteurs d'accès aux services et infrastructures,
- ◆ de répondre aux impératifs de préservation des espaces,
- ◆ de participer à la valorisation, notamment touristique, par l'aménagement urbain (hors petits investissements visés au titre du FEADER) des bourgs ruraux engagés dans une démarche « portes de parc national »,
- ◆ de renforcer l'ancrage territorial d'équipements culturels et de contribuer à l'égalité d'accès à l'art et à la culture,
- ◆ de créer des plateformes multiservices dédiées à l'entrepreneuriat, l'insertion et l'emploi (secrétariat d'entreprise, comptabilité, conseils et accompagnement/animation, télétravail, formation...).

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action contribue à :

- ◆ Aménager les villes et bourgs des Hauts de demain, par une approche qualitative volontariste et innovante, respectueuse des fonctionnalités et spécificités territoriales pour conforter la qualité territoriale des Hauts (et notamment les portes de parc national), et développer ainsi l'attractivité de ces territoires.
- ◆ Accompagner les habitants et les nouvelles populations dans ce nouveau cadre de vie partagé, pour favoriser l'inclusion sociale.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Dans les villes-relais et les bourgs des hauts, les résultats attendus sont :

- un meilleur accès aux services essentiels,
- une amélioration des conditions de vie.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La présente action contribue à l'objectif spécifique « d'aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées », en apportant notamment une amélioration sur l'environnement urbain et au cadre de vie, pour le maintien et l'accueil des populations.



1. Descriptif technique

Les opérations devront avoir pour **principes et objectifs** de privilégier des modes de renouvellement urbain qui **prennent en compte l'existant** (pour limiter ou éviter des extensions urbaines) en :

- créant ou en réhabilitant les équipements publics de proximités,
- créant ou en requalifiant des surfaces de voiries et des espaces publics.

2. Sélection des opérations

• **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Sélection des projets au regard de leur qualité sous l'angle de leur intégration dans l'environnement.

Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

• **Statut du demandeur**

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement.

• **Critères de sélection des opérations**

Les opérations retenues contribueront aux aménagements concourant à améliorer l'accès aux services essentiels et les conditions de vie dans les hauts (les bourgs porte de parc, les bourgs de proximité ou multi-sites, les villes relais) ; la finalité étant de développer l'attractivité de ces territoires et de favoriser l'inclusion sociale. Celles -ci doivent se situer dans l'aire d'adhésion maximale du Parc National (fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007) et présenter un calendrier de démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2019.

En priorité seront retenues les opérations d'aménagements publics ou d'équipements suivantes :

- en direction des bourgs de proximité et ville relais des Hauts (aménagement et infrastructures concernant l'économie et les services de proximité, les infrastructures touristiques sur foncier communal).
- au sein des bourgs portes de Parc National, avec une forte sélectivité sur la qualité de l'intégration de ces équipements.
- en respectant les formes de construction, qui intègrent les pratiques locales (formes architecturales, les matériaux, les couleurs...) allant au-delà d'une simple transposition architecturale standardisée.
- dans le domaine de la culture, contribuer aux axes stratégiques des schémas régionaux culturels (enseignements artistiques, salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, lecture publique).

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Prescription : Réaliser des ateliers de concertation avec la population.

Préconisation : Mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de ces projets de restructuration urbaine.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
					<input type="checkbox"/> Oui
IS 18 : « Nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créées ou renouvelées »	Infrastructures		30		X Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues concerne l'ensemble de dépenses liées à la réalisation des travaux d'aménagement, mais permet aussi de financer de la maîtrise d'ouvrage publique, ainsi sont éligibles :

- ◆ les études de faisabilité, études pré-opérationnelles, études à caractère réglementaire ;
- ◆ les prestations d'assistance au maître d'ouvrage ;
- ◆ les dépenses liées à la maîtrise d'ouvrage déléguée (honoraires de mandat) doivent être prises en compte, dans la limite d'un taux plafond de 4 % du coût total éligible retenu HT du projet pour les phases études et travaux ;
- ◆ les études d'ingénierie (mission programmatrice, expertise, maîtrise d'œuvre...) ;
- ◆ les dépenses de travaux (équipement, construction, rénovation) ;
- ◆ la mise en œuvre de dispositifs techniques innovants ou d'expérimentations en matière d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales) pour les bourgs/écarts ruraux isolés (type micro stations d'épuration ou techniques innovantes d'infiltration des eaux pluviales...) ;
- ◆ les travaux d'aménagement et de construction des équipements de proximité à vocation touristique, économique, socio-culturelle et culturelle (dépenses d'équipements techniques spécifiques, comme à titre d'exemple l'aménagement intérieur de



médiathèques, régie technique d'une salle de spectacle ou matériel pédagogique et équipement en instruments d'un établissement d'enseignement artistique...);

- ◆ les travaux de viabilisation pour les opérations d'aménagement publics et/ou de logements groupés.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux :

- ◆ acquisitions foncières ;
- ◆ frais financiers ;
- ◆ coûts de main d'œuvre dans le cas de travaux en régie ;
- ◆ frais d'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés ;
- ◆ opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Périmètre d'intervention du Programme de Développement des Hauts Ruraux, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National fixées par décret n°2007-296 du 5 mars 2007.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020.

2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées.
- Degré de contribution du projet aux objectifs du PO FEDER 2014-2020.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.
- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2019, conformément au calendrier prévisionnel de réalisation.



IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros :

– Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation).

– Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	X	Non
Si oui, base juridique :			
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	X	Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	X	Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire** : 80 %
- **Plafond éventuel des subventions publiques** : Néant.
- **Plan de financement de l'action** :

Dépenses éligibles	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	70 %	10 %		0 %	20 %		0 %
		5 %	5 %				

- **Services consultés**
Néant.
- **Comité technique**
Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**
 - Préservation des espaces naturels et agricoles en favorisant le renforcement des centralités de manière à limiter les extensions urbaines.
 - Protection des grands paysages.
 - Lutte contre l'érosion à l'échelle des bassins versants et diminution des phénomènes de risques (gestion de l'écoulement des eaux pluviales et usées).
 - L'utilisation des matériaux locaux et des techniques locales se développera avec l'objectif de réduire l'impact sur l'environnement tout comme la mise en place d'équipements de proximité qui limiteront les déplacements générateurs de pollution (architecture bioclimatique).
 - Prise en compte des évolutions prévisibles liés aux changements climatiques (et notamment l'intensité des événements pluvieux) sur les secteurs urbanisés.



- Prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales et mise en place d'actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle des projets concernés.
- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**
 - Amélioration des conditions de vie et du cadre de vie pour tous les habitants.
 - Les projets veilleront à assurer l'égalité des chances et de traitement entre les genres d'une part et à lutter contre toute discrimination d'autre part.
- **Respect de l'accessibilité**

Lors de l'aménagement de structures susceptibles d'accueillir du public, il s'agira de veiller au respect de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Loi Handicap) :

- Prise en compte de tous les types de handicaps et de toutes les difficultés.
- Continuité dans la chaîne de déplacement.
- **Effet sur le changement démographique**
 - Organisation de l'espace, qui accueille et va accueillir de nouvelles populations.
 - Anticipation sur les formes urbaines et les équipements publics.
 - Impulsion d'une démarche qualitative tenant compte du vieillissement de la population et des phénomènes de décohabitation des ménages.